

**Délibération n° 2016-12**  
**Conseil d'administration du 29 juin 2016**

**Objet : approbation des comptes 2015 de la CNRACL**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Vu l'article 19 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, aux termes duquel le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations soumet à l'approbation du conseil d'administration un rapport détaillé présentant les comptes annuels de la CNRACL,

Vu l'article 22 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui fixe la procédure d'approbation des comptes annuels de la CNRACL :

- les comptes annuels sont arrêtés au 31 décembre de chaque année par le directeur général de la Caisse des Dépôts ou son représentant,
- ils sont présentés au conseil d'administration de la CNRACL par le directeur général ou son représentant,
- le conseil d'administration, au vu de l'opinion émise par l'instance chargée de la certification, approuve les comptes annuels sauf vote contraire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Vu l'article 70 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner et soumettre à l'approbation du conseil les comptes du régime,

Vu l'avis favorable de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 28 juin 2016,

***Le Conseil d'administration délibère et approuve, à l'unanimité, les comptes 2015 de la CNRACL tels qu'arrêtés par le directeur général de la Caisse des Dépôts dans le rapport annuel annexé à la présente délibération.***

Bordeaux, le 29 juin 2016

Le secrétaire administratif du conseil par intérim



Jean Pierre Etcheberry

# Rapport annuel des comptes

## Exercice 2015

Établi en application des dispositions de l'article 19  
du décret n° 2007 - 173 du 7 février 2007



**CNRACL**  
La retraite des fonctionnaires  
territoriaux et hospitaliers